

Fiche de Données de Sécurité selon le règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1) Identificateur de produit :

Nom commercial : **DIABOLO**
 Nom chimique : Imazalil

1.2) Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produit phytosanitaire (concentré soluble – SL)
 Fongicide à usage professionnel pour le traitement des plants de pommes de terre

1.3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur : CERTIS Europe BV
 5, rue Galilée, 78280 Guyancourt, France
 Tél. : 01 34 91 90 00 Fax : 01 30 43 76 55
certis@certiseurope.fr

1.4) Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

| En cas d'incident ou d'accident, appelez le 01 72 11 00 03 (*Certis Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*).

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1) Classification du mélange

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases : R et H mentionnées ci-dessous, se référer à la rubrique 16.

Classification selon le Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1 ; H318
 Aquatic Chronic 1 ; H410

Classification selon la Directive 1999/45/CE (DPD)

Xi – R41 R52/53

Principaux effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine et l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2) Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement CE N° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



SGH05



SGH09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	: P264 P270 P273 P280 P305+P351 +P338 P501	Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants en nitrile, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éliminer le contenu/réceptacle comme un déchet dangereux.
Mentions supplémentaires	: EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- Imazalil

2.3) Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) et vPvB (très persistant – très bioaccumulable) conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n°1907/2006).

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1) Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2) Mélanges

Substance	Concentration	n° CAS n°CE	Classification (67/548/CEE)	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)
Imazalil (sulfate d'imazalil)	100 g/L (12,5%)	35554-44-0 252-615-0	Xn N – R20/22 R41 R50/53	Acute Tox.4 (oral) – H302 Acute Tox.4 (inhalation) – H332 Eye Dam.1 – H318 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic – H410
Phosphate de polyarylpénol ethoxylate	< 5 %	90093-37-1	Xi R36	Eye Irrit. 2 – H319

Pour le texte complet des Phrases : R et H et classes de danger mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1) Description des premiers secours

Contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes.
- Consulter immédiatement un spécialiste.

Contact avec la peau :

- Enlever les vêtements et chaussures contaminés.
- Laver la peau abondamment à l'eau savonneuse.

- Obtenir des soins médicaux en cas d'irritation.
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant toute nouvelle utilisation.

Inhalation :

- Amener la victime au grand air, et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
- Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires ou de malaise.

Ingestion :

- Rincer la bouche avec beaucoup d'eau.
- Ne pas faire vomir.
- Appeler immédiatement un médecin.

4.2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1) Moyens d'extinction

Il est recommandé d'utiliser :

- poudre chimique
- dioxyde de carbone (CO₂)
- brouillard d'eau / eau pulvérisée
- mousse

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, production possible de gaz et fumées toxiques et irritants.

5.3) Conseil aux pompiers

Equipements de protection :

- équipement de protection complet résistant au feu.
- appareil respiratoire autonome.

Autres informations :

- rester en amont des flammes.
- éloigner les récipients de la zone d'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon, les rafraîchir avec de l'eau.
- ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.
- les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de protection individuelle adéquat (Voir rubrique 8).
- Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
- Assurer une ventilation suffisante.

6.2) Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines.
- Prévenir les autorités compétentes en cas de déversement non contrôlé.

6.3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber le produit déversé avec une matière inerte (sable, terre, vermiculite, sciure)
- Balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié pour élimination.
- Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon, puis rincer.
- Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
- Alerter les autorités en cas de déversement important.
- Pour le cas des déversements importants, endiguer pour contenir l'écoulement et récupérer mécaniquement par pompage.

6.4) Référence à d'autres sections

- Voir les mesures de protection sous les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle adéquat (voir rubrique 8).
Après chaque manipulation, bien se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs/brouillards
Les vêtements de travail doivent restés sur la zone de travail.

7.2) Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit hors de portée des enfants.
Conserver le produit dans son contenant d'origine bien fermé.
Conserver dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Protéger contre le gel.

7.3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole pour le traitement des plants de pommes de terre. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1) Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition définie.

8.2) Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante.

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités :

- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Nettoyer les gants à l'eau avant de les retirer.
- Se laver les mains et le visage avant les pauses et après l'utilisation du produit.
- Maintenir les vêtements de travail à l'écart des autres vêtements.

Protection respiratoire :

Le port d'un masque est recommandé.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une protection respiratoire (P3 minimum) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel d'application.

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile (certifiés EN 374-3) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel d'application.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile (EN 374-3) est recommandé.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection avec protections latérales ou un pare-visage.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de lunettes de protection, certifiées EN 166, est recommandé pendant le mélange/chargement et le nettoyage du matériel d'application.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues, résistants aux produits chimiques et des bottes.

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du matériel d'application.

En complément du vêtement de travail, le port d'un vêtement de protection contre les produits chimiques liquides (blouse ou tablier) de catégorie III type 3, ainsi que des bottes de protection, certifiées EN 13 832-13, est recommandé lors du mélange/chargement et et le nettoyage du matériel d'application.

Pour la protection du travailleur :

Le port d'un vêtement de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² est recommandé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide (légèrement visqueux)
Couleur	: Légèrement jaune
Odeur	: Légère odeur de solvant
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: 3,9 (non dilué) - 4,2 (solution 1%)
Point de fusion	: 51,5 °C (substance active, pureté de 99.99%)
Point / Intervalle d'ébullition	: Pas d'information disponible
Point d'éclair	: > 101°C
Taux d'évaporation	: Pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas facilement inflammable
Limité inférieure d'explosivité	: Pas d'information disponible
Limité supérieure d'explosivité	: Pas d'information disponible

Pression de vapeur	: 1,58 x10 ⁻⁴ Pa à 25°C (substance active)
Densité de vapeur	: Pas d'information disponible
Densité	: 1,067 g/ml (25°C)
Solubilité dans l'eau	: 0,184 g/L à pH 7,6 – 20°C (imazalil)
Solubilité dans les solvants organiques	: Pas d'information disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Pow = 3,82 à pH9 (imazalil)
Température d'auto-inflammabilité	: 545°C
Température de décomposition	: Pas d'information disponible
Viscosité (dynamique)	: 1,464 – 2,292 mPa.s (40°C – 20°C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

9.2) Autres informations

Tension de surface : 42,4 mN/m à 25°C

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1) Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2) Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3) Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4) Conditions à éviter

Le contact avec tous les métaux doit être évité. Le produit réagit avec ces derniers pour former du gaz d'hydrogène conduisant à un mélange explosif ainsi qu'à l'accumulation de pression dans un récipient fermé conduisant à des éclaboussures lors de l'ouverture.

Le produit réagit également violemment avec les bases. Le produit ne doit pas être stocké dans le même compartiment que les bases.

10.5) Matières incompatibles

Acides et bases forts.

Il convient d'éviter le contact avec les métaux (aluminium, cuivre, acier).

10.6) Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, production possible de gaz et fumées toxiques et irritants.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ ≥ 3500 mg/kg – Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ > 2000 mg/kg – Lapin

Toxicité aiguë par inhalation : CL₅₀ > 4,78 mg/L - durée d'exposition de 4 heures - Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Non irritant – Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Irritant : Risque de lésions oculaires graves – Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Voie cutanée : Non sensibilisant – Cobaye

Mutagénicité

Pas d'effets connus.

Cancérogénicité

Pas d'effets connus.

Toxicité pour la reproduction / fertilité

N'est pas toxique pour la reproduction (substance active)

Toxique systémique pour un organe cible

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1) Ecotoxicité

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition	Matériel étudié
Toxicité aiguë			
Poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ = 20,99 mg/L	96 h	Produit
Daphnie <i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ = 20,306 mg/L	48 h	Produit
Algue <i>Desmodesmus subspicatus</i>	CE _{r50} = 3,45 mg/L CE _{b50} = 2,82 mg/L	72 h	Produit

12.2) Persistance et dégradabilité

L'imazalil n'est pas facilement biodégradable.

12.3) Potentiel de bioaccumulation

L'imazalil est potentiellement bioaccumulable (log Pow > 3)

Log Pow : 3,82 à pH9

Facteur de bioconcentration : BCF = 48,7 – 63,8

12.4) Mobilité dans le sol

L'imazalil est immobile à légèrement mobile dans le sol (Koc > 2000 mL/g)

Kfoc = 2080 – 8150 mL/g

12.5) Résultats des évaluations PBT et VPVB
Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n°1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n°1907/2006).

12.6) Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1) Méthodes de traitement des déchets

Indications générales :

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.
 Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit :

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage :

Réemploi de l'emballage interdit. Bien le vider et l'éliminer via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par Route / Chemin de fer (ADR/RID) :

Nom d'expédition des Nations unies	:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imazalil)
Numéro ONU	:	UN 3082
Classe de danger pour le transport	:	9
Étiquette de danger	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Transport Maritime (IMDG) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (imazalil)
UN number	:	UN 3082
Transport hazard class	:	9
Hazard label	:	9
Packing group	:	III
Marine pollutant	:	yes (imazalil)
EMS number	:	F-A ; S-F

Transport Transport Aérien (IATA) :

UN proper shipping name	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (imazalil)
UN number	:	UN 3082
Transport hazard class	:	9
Hazard label	:	9
Packing group	:	III
Environmental hazards	:	yes

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Dispositions particulières :

- Nomenclature des installations classées. (ICPE) : non concerné (jusqu'au 31 mai 2015)
- | Nomenclature des installations classées. (ICPE) : 4510 (à partir du 1^{er} Juin 2015)


15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No 1107/2009.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE (DPD)

Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Lire attentivement l'étiquette.

Pictogrammes de danger : 

Irritant

Phrase(s) – R	:	R41 R52/53	Risque de lésions oculaires. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) – S	:	S2 S13 S20/21 S26 S29 S39	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Texte complet des phrases R citées dans les rubriques 2 et 3.

R20/22	:	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36	:	Irritant pour les yeux.
R41	:	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
R52/53	:	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classes et catégories de danger citées dans les rubriques 2 et 3.

Acute Tox. 4 (oral)	: Toxicité aigue (par voie orale) – Catégorie 4.
Acute Tox. 4 (inhalation)	: Toxicité aigue (par inhalation) – Catégorie 4.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves – Catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire – Catégorie 2.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique ; danger aigu – Catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique ; danger chronique – Catégorie 1.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

| Une ligne verticale dans la marge gauche indique une modification de la précédente version.

Date de création : 07/10/2005

| Date de révision : 30/04/2015 (version n°6)

Données source :

Fiche de données de sécurité Imazalil 100 SL, Certis Europe BV.

EFSA Journal 2010 ;8(3) :1526 : Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance imazalil.

Dossier dRR CEB Imazalil 100 SL, zRMS : Pays Bas, Décembre 2013.